

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-11-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Nombre d'excusés : **4**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

Étude surveillée –
Rémunération des heures
de surveillance effectuées
par des enseignants

L'an deux mil vingt-quatre le 27 novembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à M. Jacques **Fournier**), Marjolaine **Haffner**, Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**), Sylvie **Sohier** (pouvoir à Mme Catherine **Denoyelle**),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la surveillance de l'étude, la commune envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

AUTORISE la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre

- De la surveillance d'étude

Dit que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l' sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du b de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

FIXE la rémunération des agents.e.s recruté.e.s au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel qui suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : **22.34€**

PRECISE que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes y afférents

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2024 et des exercices à venir

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 29 novembre 2024

Publiée par affichage en Mairie 29 novembre 2024
Reçue à la Préfecture le 29 novembre 2024

Le Maire,
Françoise Chancel

